

**Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Les 26 mars, 14 mai et 24 septembre 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est chiffré pour :

|   |              |
|---|--------------|
| - le Budget Principal à                 | 826 978,22 F |
| - le Budget du Service des Eaux à       | 706 141,90 F |
| - le Budget du Service Assainissement à | 341 082,71 F |
| - le Budget des Abattoirs à             | 660,56 F     |

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - le Budget Principal à       | 38 598,33 F  |
| - le Service des Eaux à       | 152 818,90 F |
| - le Service Assainissement à | 67 930,82 F  |

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs pour le Budget Général s'élève pour :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - le Budget Principal à       | 865 576,55 F |
| - le Service des Eaux à       | 858 960,80 F |
| - le Service Assainissement à | 409 013,53 F |

Les crédits inscrits au Budget Primitif ainsi qu'au Budget Supplémentaire ne permettent pas de faire face aux dépenses ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc appelé :

- à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

- à voter les compléments de crédits qui seront ouverts par décision modificative au Budget de l'exercice courant aux comptes ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| Budget Principal - chapitre 970/8285 service 20200                 | 39 000 F  |
| Budget du Service des Eaux - chapitre 992/8745 service 30700       | 149 000 F |
| Budget du Service Assainissement - chapitre 993/8745 service 30800 | 60 000 F  |

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.